

Arrêté du Maire N°ST/2023/449 ARRETE PERMANENT 2024

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 2215.4

Vu le code de la route, notamment l'article R411.1 et suivant.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon n°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu l'état des lieux, considérant qu'il nous convient de conserver le domaine public et qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

Vu le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

Vu la demande présentée par l'Entreprise **CIRCET France** demeurant N°12 All. de la Sarriette 84250 Le Thor.

Considérant le caractère urgent, fréquent, constant ou répétitif de certaines interventions par les agents de l'entreprise CIRCET et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation sur le territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est délivrée du 01 janvier au 31 décembre 2024 aux intervenants ci-dessus nommés et porte sur l'ensemble de la commune, les jours ouvrables.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sur le réseau télécom (tirage de câble en aérien avec nacelle, ouverture de chambre télécom, tirage de câble en souterrain, remplacement de mats et ou poteaux)

Stationnement : réglementé selon les besoin du chantier

Circulation : Les travaux seront exécutés par ½ chaussée, sans gêne importante pour la circulation. La circulation sera réglée par piquet K10 ou feux tricolore de chantier.

Toute demande nécessitant une déviation est exclue des champs du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande particulière.

Signalisation : conformément à la réglementation en vigueur du SETRA

Préconisation de bandes réfléchissantes (haute visibilité) en fonction de l'emplacement des poteaux.

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue. La signalisation et les panneaux réglementaires visible (barrières si nécessaire), seront mis en place et maintenus en état jusqu'à la fin définitive du chantier par l'entreprise. Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire aura à charge de se conformer aux dispositions des articles qui suivent.

Article 2 : Respect de la signalisation

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas d'accidents et/ou d'incident qui viendraient à se produire par la suite d'une violation du présent arrêté.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- d'un état des lieux réalisé contradictoirement avec un représentant des Services Techniques, avant et après travaux
- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI à chaque extrémité du chantier
- de rétablir la circulation, dès que possible et notamment chaque soir au plus tard à 18h00
- d'avertir les riverains concernés, par un simple avis dans les boîtes aux lettres au moins 48 heures avant le début des travaux

Tous les travaux seront interdits le jeudi matin dans le centre historique de la ville, sauf accord écrit des Services Techniques.

La chaussée sera restituée à la circulation, le week-end et jours fériés, tout en conservant les signalisations jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait des travaux. Il devra en outre, assurer l'entretien et la surveillance du chantier y compris la nuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

Article 5 : Mise en sécurité

Le pétitionnaire devra interdire tout accès aux personnes non autorisées sur l'emprise de son chantier ou, quand cela lui est possible, il conservera un cheminement piéton sécurisé au droit de sa zone d'occupation.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux, il sera également affiché à la mairie de Villeneuve lez Avignon

Article 7 : Communication

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Mention légale

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelesavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 6 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,



Jean-Pierre BONIFAY

Destinataires :

**Commissaire de Police
Police Municipale**

Affichage :

**CTM, ST
Le Pétitionnaire**

Information à :

**Sapeurs-Pompiers, SMICTOM
TCRA, PRESSE, Affichage**

